



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2024/45

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU La demande de pose d'enseigne en date du 29 Août 2024 présentée par RÉGNIER Loïc et RÉGNIER Angela, gérants de l'Auberge des deux clefs pour le projet d'une pose d'une enseigne publicitaire des Chambres d'hôtes « La Clef des Songes » située 11 Rue de Laubach 67580 MERTZWILLER.

La pose sera assurée par l'entreprise LAEUFFER située au 38 rue de la pépinière 67160 WISSEMBOURG dont le dossier est suivi par Monsieur Didier KAPFER.

VU l'avis favorable

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Les articles L581-18 à L581-20 du Code de l'environnement

- Les articles 471 et 475 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et préserver l'aspect esthétique de la ville de Mertzwiller,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Auberge des deux Clefs pour les Chambres d'hôtes, la Clef des Songes est autorisée à un installer une enseigne au 11 route de Laubach 67580 MERTZWILLER, sous réserve de la prescription suivante :

L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints à cette demande, est autorisée sous réserve : de limiter au maximum l'impact visuel en façade des alimentations électriques (câbles, goulottes...).

Article 2 : Délai et voie de recours : le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour contester la teneur devant la justice administrative, en l'occurrence le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67070 STRASBOURG.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Monsieur RÉGNIER Loïc

Mertzwiller, le 30 août 2024

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEPPER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

